



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### contrats jeunes

Question écrite n° 29524

#### Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité à propos du contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS). Ce type de contrat est entré en phase opérationnelle. Il désire savoir quels organismes pourront bénéficier de ce type de contrats et à quelle population ils sont plus particulièrement destinés. - Question transmise à M. le secrétaire d'Etat à l'insertion professionnelle des jeunes.

#### Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur le contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) et sur les organismes et populations pouvant bénéficier de ce contrat. Le CIVIS permet à des organismes de droit privé à but non lucratif de recruter des jeunes demandeurs d'emploi, porteurs d'un projet personnel à vocation sociale et humanitaire, concernant notamment des actions dans le domaine de l'intégration, de la politique de la ville et du sport. Pour que l'employeur puisse bénéficier de l'aide financière de l'État, le jeune recruté doit être sans emploi et d'un niveau de qualification inférieur ou équivalent à un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel, ou n'ayant pas achevé le premier cycle de l'enseignement supérieur. Lorsque l'activité exercée par le jeune relève de l'aide aux personnes menacées d'exclusion, de l'aide aux personnes âgées ou handicapées, du lien social dans les quartiers relevant de la politique de la ville, de la politique de l'intégration ou du sport, le montant du soutien financier de l'État peut être fixé à 66 % du salaire minimum de croissance. Il est de 33 % dans les autres cas. Les collectivités locales peuvent apporter une aide complémentaire à l'employeur. Le contrat de travail est d'une durée maximale de trois ans pour les jeunes âgés de dix-huit à vingt-deux ans révolus. Le terme du contrat ne peut se situer au-delà du vingt-cinquième anniversaire du jeune concerné. La durée doit donc être adaptée à cette condition.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Francis Saint-Léger](#)

**Circonscription :** Lozère (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29524

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** affaires sociales, travail et solidarité

**Ministère attributaire :** insertion professionnelle des jeunes

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er décembre 2003, page 9099

**Réponse publiée le :** 24 août 2004, page 6676